



## CONVENTION DE PARTENARIAT « LA TOURNÉE DES MARCHES »

### AVEC LA SCIC CHATEAU DU ROZIER

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42094), 6 Place Paul Larue, dont le numéro SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 15 avril 2026.

Licence d'entrepreneur de spectacle : L-3-016561

Ci-après dénommée « **la CC Forez-Est** »,

**D'une part,**

**ET**

**Le Château du Rozier, société coopérative d'intérêt collectif**, dont le siège social est situé 1 rue d'Assier 42110 FEURS,

Représenté par Monsieur Cédric DAUBINET, agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'assemblée générale des associés en date du 24 juin 2020.

Licence d'entrepreneur de spectacle : L-1-1089002 L-2-1089003 L-3-1089004

Ci-après dénommé « **La SCIC Château du Rozier** ».

**D'autre part,**

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de sa politique culturelle, la CC Forez-Est développe des actions favorisant les liens entre alimentation, agriculture, culture et attractivité territoriale.

Les marchés de producteurs constituent des lieux privilégiés de rencontre, de convivialité et de valorisation des produits du terroir. Afin de renforcer leur attractivité et de proposer des temps fédérateurs à destination des habitants, la CC Forez-Est souhaiterait développer une programmation culturelle de proximité intitulée « La Tournée des Marchés ».

Dans ce cadre, la CC Forez-Est s'associe à la SCIC Château du Rozier afin de concevoir et mettre en œuvre une programmation artistique sur plusieurs marchés du territoire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre **la CC Forez-Est** et **la SCIC Château du Rozier** dans le cadre de « **La Tournée des Marchés** ».

Cette action vise à proposer une programmation culturelle au sein de plusieurs marchés alimentaires du territoire, dans le cadre du PAT de la **CC Forez-Est**.

La **CC Forez-Est** a confié le projet à la **SCIC Château du Rozier** en tant qu'**acteur culturel du territoire opérant dans la diffusion de spectacles**.

Le projet bénéficie de plusieurs financements mobilisés par la SCIC Château du Rozier. Son budget global s'élève à 8 500,00 euros.

Les propositions artistiques ont été construites en lien avec les communes participantes et les acteurs locaux.

Les communes participantes sont :

- Montrond-les-Bains
- Veauche
- Panissières

## **ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue de la dernière représentation programmée dans le cadre de « **La Tournée des Marchés** ».

Les dates de représentations programmées sont les suivantes :

- Veauche : 19 septembre 2026
- Panissières : 26 septembre 2026
- Montrond-les-Bains : 24 décembre 2026

Ces dates pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties afin de tenir compte des disponibilités des artistes, des contraintes locales ou des conditions météorologiques.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS**

L'opération poursuit les objectifs suivants :

- Dynamiser les marchés alimentaires du territoire
- Créer des événements conviviaux et fédérateurs
- Valoriser le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Forez-Est
- Sensibiliser les habitants aux liens entre culture, alimentation et territoire
- Favoriser la coopération entre Forez-Est et les communes

- Contribuer à l'attractivité du territoire par une programmation culturelle de qualité.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **4.1 – Obligations de la SCIC Château du Rozier**

**La SCIC Château du Rozier** assure la conception, la coordination et la mise en œuvre de la programmation artistique.

Il prend en charge l'ensemble des démarches liées à l'emploi des artistes et techniciens, aux déclarations sociales, fiscales ainsi qu'au règlement des droits d'auteur et droits voisins.

Toute association avec un partenaire ou intervenant extérieur devra être portée à la connaissance de **la CC Forez-Est** et de la commune concernée.

### **4.2 – Obligations de la CC Forez-Est**

En contrepartie des missions réalisées dans le cadre de la présente convention, **la CC Forez-Est** versera à **la SCIC Château du Rozier** une participation financière de 1 582,50 euros soit 527,50 euros par marché.

Le versement interviendra sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière intervention programmée.

## **ARTICLE 5 – MOYENS HUMAINS ET RÉFÉRENTS**

Chaque partie désigne un référent chargé du suivi de la présente convention.

Pour **la CC Forez-Est** :

Maxime GONZALES

Chargé de développement culturel

Tél. : 04 77 94 25 68 / 06 01 70 36 07

Mail : [m.gonzales@forez-est.fr](mailto:m.gonzales@forez-est.fr)

Pour **la SCIC Château du Rozier** :

Clément TERRADE

Directeur

Tél. : 06 88 79 42 89

Mail : [clement@chateaudurozier.fr](mailto:clement@chateaudurozier.fr)

## **ARTICLE 6 - EVALUATION DE L'ACTION**

À l'issue de l'opération, un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé conjointement par les parties à l'horizon janvier-février 2027.

Ce bilan pourra notamment comprendre :

- Le nombre d'animations réalisées ;
- La fréquentation observée ;
- Les partenariats mobilisés ;
- Les supports de communication produits ;
- Un bilan financier synthétique.

Cette évaluation pourra servir de base à l'amélioration du dispositif et, le cas échéant à la reconduction ou au développement de l'action.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION**

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect des engagements contractuels par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure restée sans effet.

**La CC Forez-Est** pourra également mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à valoriser conjointement l'opération et à mentionner leurs partenariats respectifs sur les différents supports de communication liés à l'événement.

La **SCIC Château du Rozier** s'engage à faire apparaître les logos et mentions de soutien de **la CC Forez-Est** et des communes partenaires sur les supports de communication et celui du Projet Alimentaire Territorial.

#### **ARTICLE 10 – ANNULATION OU FORCE MAJEURE**

En cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas le bon déroulement de la représentation, celle-ci sera reportée à une date ultérieure définie d'un commun accord entre toutes les parties.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure au sens du Code civil.

Les parties s'engagent toutefois à limiter autant que possible les conséquences de cet empêchement.

#### **ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La SCIC Château du Rozier déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences des dommages pouvant résulter de ses activités dans le cadre de la présente convention. Elle s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la convention et à en fournir une attestation sur demande de la CC Forez-Est.

La SCIC Château du Rozier assume la responsabilité des prestations et interventions qu'elle organise ainsi que des artistes, techniciens, prestataires et intervenants qu'elle mobilise.

Chaque partie demeure responsable des dommages résultant de ses propres actes ; omissions ou manquements.

La SCIC Château du Rozier garantit la CC Forez-Est contre les conséquences financières des recours de tiers résultant d'un manquement qui lui serait imputable dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPÉTENTE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent :

**Tribunal Administratif de Lyon**  
184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 78 14 10 10  
Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en deux exemplaires à Feurs, le .../.../2026

Pour la SCIC Le Château du Rozier  
Le président  
Monsieur Cédric DAUBINET

Pour la CC Forez-Est  
Le Président  
Monsieur Pierre VERICEL